

Constitution d'un corpus comparable bilingue français-portugais de textes juridiques : un premier pas pour l'élaboration de ressources utiles à la traduction et à l'enseignement/apprentissage de la langue de spécialité

Christina DECHAMPS

Centro de Linguística, Universidade Nova de Lisboa
dc@fcs.unl.pt

Introduction

La traduction, l'enseignement et la rédaction technique en langue juridique représentent aujourd'hui un domaine d'activité crucial où, de façon paradoxale, on manque de ressources fiables susceptibles d'aider le traducteur, le professeur ou le rédacteur dans son travail. Ce manque est encore plus évident lorsque l'on confronte langue française et langue portugaise, même si, ces dernières années, le marché éditorial a vu paraître quelques dictionnaires bilingues (Andrade *et alii* 1996, Andrade 2008, Lopes 2009, Coimbra 2010). Tout un travail terminographique bilingue reste à faire.

De plus, au-delà des obstacles terminologiques, s'impose la tâche ardue de traduire, d'enseigner et d'employer des structures linguistiques semi-figées que nous appellerons ici *collocations*, selon l'acception, entre autres, de Serge Verlinde (*et alii* 2006 : 87) et de Marie-Claude L'Homme (1998 : 514). S'il existe sur le marché bon nombre de dictionnaires et bases de données terminologiques concernant la langue juridique, on se rend compte très rapidement de la limitation de ces ressources pour la traduction des collocations. Ainsi une combinaison telle que *casser un jugement* est pratiquement introuvable dans les ouvrages terminographiques alors que le sens de cette expression peut être peu évident pour un locuteur lusophone. Traduire cette collocation par *quebrar, partir um julgamento* serait une grande erreur, *cassar uma sentença* également, étant donné que le verbe *cassar* en portugais a une acception beaucoup plus limitée qu'en français, s'employant presque exclusivement avec *licença* ou *carta de condução*. *Revogar uma sentença* sera ainsi l'équivalent portugais le plus correct pour l'expression française.

Comme cet exemple le laisse deviner, les collocations dépendent à la fois du lexique et de la syntaxe ; en d'autres termes, nous nous situons sur l'axe paradigmatique comme sur l'axe syntagmatique. D'où la difficulté à décrire ou à retrouver l'information collocationnelle dans les ouvrages terminographiques. Mieux connaître les collocations des langues de spécialité équivaut à mieux connaître le fonctionnement de celles-ci et la connaissance de leur fonctionnement permettra à son tour de mieux traduire, de mieux enseigner et de mieux rédiger.

Lorsque l'on sait que, pour communiquer dans une langue de spécialité, il faut se servir non seulement des termes mais encore de toutes les ressources grammaticales, sémantiques et stylistiques de la langue, l'étude des phraséologismes apparaît comme une conséquence logique de la terminologie. (Cormier 1987 cité par Goffin 1992 : 435)

Ou, comme le dit si bien Hausmann (1979 : 195), la maîtrise d'une langue passe par la maîtrise de ses collocations. „*Wortschatzlernen ist Kollokationslernen*“ (Hausmann 1984 cité par Binon *et alii* 2004 : 274).

2. Projet de recherche

De cette façon et dans le but d'apporter notre contribution à la résolution du manque signalé ci-dessus, nous consacrons nos recherches à l'élaboration d'un corpus comparable bilingue français-portugais de textes juridiques qui devrait nous permettre de relever et de décrire les principales collocations verbales dans les deux langues. Ultérieurement, nous envisageons d'utiliser les résultats de cette analyse dans la réalisation d'un produit informatique à caractère pédagogique pour une meilleure acquisition des collocations juridiques.

Quand nous parlons de collocation verbale, nous entendons une combinaison non libre constituée d'une base (N = terme), choisie librement et d'un collocatif (verbe support) qui permet d'attribuer un sens spécifique à l'expression et de l'encadrer dans un discours plus ou moins spécialisé. Il existe plusieurs types de structures collocationnelles (Nom + Nom, Nom + Adjectif, etc.) mais nous nous penchons plus particulièrement sur la collocation verbale (Verbe + Nom) car elle implique à la fois l'utilisation de la langue générale (verbe support) et de la langue de spécialité (N = terme). En fait, elle se présente comme une charnière entre les deux types de langue. De plus, il convient de noter que ce verbe support va souvent acquérir une acception spécialisée en contact avec la base de la collocation. Si nous reprenons l'exemple de *casser un jugement* repris plus haut, nous remarquons que, dans la langue générale, le verbe *casser* a le sens de *briser, réduire en morceaux* mais, dans l'expression *casser un jugement*, *casser* prend le sens d'*annuler*. Et dans l'expression *casser un fonctionnaire*, *casser* a le sens de *retrograder, destituer*. Ici, la spécialisation du verbe support est assez évidente.

Par ailleurs, soulignons que l'importance de la maîtrise de la collocation verbale dans le cadre de la traduction est particulièrement défendue par Pierre Lerat (2002 : 209). En reprenant notre définition de la collocation, nous pouvons encore donner les exemples suivants de collocations verbales qui mettent en évidence les difficultés qui surgissent lors de la traduction mais aussi lors de l'enseignement/apprentissage de la langue juridique. Si le verbe *commettre* peut être associé à *abus* et à *crime* dans *commettre un abus* et *commettre un crime*, le verbe *perpétrer*, lui, pourra difficilement être associé à *abus* alors que l'association *perpétrer un crime* est tout à fait acceptable même si elle est considérée comme plus spécialisée ou littéraire (*Petit Robert*). *Contracter une assurance, souscrire une assurance* et *prendre une assurance*, trois collocations ayant le même sens, appartiennent pourtant

à des registres de discours différents ; les verbes utilisés dans les deux premières collocations renvoient ces expressions à un discours plus spécialisé. Ces subtilités au niveau du choix du collocatif méritent donc une meilleure description terminographique pour une optimisation de la traduction et de l'enseignement/apprentissage de la langue juridique, description possible grâce à la constitution d'un corpus et à son analyse.

3. Méthodologie de recherche

3.1 Caractérisation du corpus

Afin d'effectuer une meilleure description des collocations juridiques, nous avons procédé au rassemblement de textes juridiques à caractère didactique, en français et en portugais, c.-à-d. des ouvrages destinés au public étudiant qui s'initie à la science du droit et marqués par les caractéristiques du discours de semi-vulgarisation scientifique ou du discours scientifique pédagogique (Loffler-Laurian 1983 : 8-20) afin de constituer notre corpus comparable bilingue. Nous insistons ici sur le fait que nous aurions aimé pouvoir construire un corpus parallèle bilingue mais aucun des textes sélectionnés n'a été, à notre connaissance, traduit dans l'autre langue. D'ailleurs, dans le genre de texte ciblé, il existe peu de traductions. Ceci est dû, entre autres, au fait que ces textes se rapportent à des référents culturels propres au pays de l'auteur ou de l'éditeur ; référents qui, tout en étant difficilement transposables dans un autre système linguistique et culturel, intéressent particulièrement les lecteurs qui commencent à étudier le droit dans ce même pays¹.

Les faits de langue que nous pouvons relever dans ce type de corpus textuel nous semblent particulièrement pertinents dans l'optique d'une utilisation ultérieure à niveau terminographique et didactique, vu que ces textes présentent une certaine sélection terminologique pour ne conserver que les termes jugés essentiels. Par ailleurs, ce sont des textes relativement éclectiques et, de là, représentatifs de la langue juridique. En effet, en plus du discours scientifique pédagogique proprement dit, marqué notamment par les reformulations et par la sélection terminologique, ces textes vont intégrer des extraits de textes normatifs, juridictionnels et doctrinaux (v. Bocquet 2008).

Ainsi nous pensons qu'ils se présentent comme un échantillon assez intéressant de ce qu'est la langue juridique et que les résultats obtenus permettront (1) de constituer ou d'enrichir des dictionnaires et bases terminologiques et (2) de didactiser, sous forme d'exercices disponibles ultérieurement sur plateforme numérique, les collocations verbales en vue de l'enseignement de la langue juridique ou même de la traduction juridique.

Actuellement, notre corpus se compose de cinq ouvrages français destinés à des étudiants de l'enseignement supérieur qui font leurs premiers pas en droit :

- Jean-Pierre Hue, *Introduction élémentaire au droit*, Paris, Seuil, « Points », 1997.

1. Sur le marché éditorial français, nous n'avons trouvé aucune introduction au droit portugais. Par contre, il existe de nombreuses introductions au droit anglais. Le fait que le droit anglais appartienne à une autre famille juridique y est, bien sûr, pour quelque chose. Au Brésil, il existe quelques introductions au droit français, mais aucune traduction d'ouvrages français, comme déjà signalé.

- Daniel Mainguy, *Introduction générale au droit*, 2^e éd., Paris, Litec, « Objectif Droit », 1999.
- Jean-Pierre Plavinet, *Introduction générale au droit – principales applications au domaine du vivant*, 2007-2008 (disp. en ligne)
- Philippe Senaux *et alii*, *BTS Droit*, Paris, Hachette, « Top' Exam », 2002.
- Gilles Taormina, *Introduction au droit*, Paris, Hachette Supérieur, 2006.

La plupart de ces textes ont été numérisés avant d'être analysés.

S'ajoutent deux textes du même type mais originaires de Belgique, que nous avons préféré ne pas inclure dans notre corpus afin de ne pas fausser les résultats :

- Jean-François Gerkens, *Introduction au droit*, Liège, Éditions juridiques de l'ULG, 2005.
- Jean-Christophe Wérenne, *Introduction au droit* (disp. en ligne)

En effet, comme on sait, la langue juridique est marquée par les différences socio-culturelles de l'organisation du droit. Et même si, en Belgique, la langue utilisée dans le sud du pays est la même qu'en France et que le droit pratiqué dans les deux pays suivent les principes du droit romano-germanique, il existe tout de même des différences linguistiques, dues, entre autres, à des différences conceptuelles. Ainsi, en Belgique, il existe encore des *juges de paix*, réalité aujourd'hui disparue en France, du moins en ce qui concerne la dénomination, l'équivalent français le plus proche étant les conciliateurs ou mieux les juges de proximité². Si ces variations existent au niveau terminologique, nous partons du principe qu'elles doivent aussi exister au niveau collocationnel, particulièrement en ce qui concerne le choix de la base ou du collocatif. Au total, le corpus français compte un demi-million de mots (447 275 mots exactement), ce qui représente, à notre avis, une bonne base de travail. Cependant, afin de renforcer la représentativité des phénomènes linguistiques, nous pensons y ajouter :

- Jean-Luc Aubert, *Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil*, Paris, Armand Colin, 2002.
- François Terré, *Introduction générale au droit*, Paris, Dalloz, 2000.

En d'autres termes, nous considérons ce corpus comme une base textuelle non limitée aux textes précités. Il s'agit d'un point de départ qui va permettre de présenter ici les premiers résultats de notre analyse collocationnelle³.

3.2 Logiciels de traitement

Pour ce qui est du traitement des données collocationnelles, nous avons utilisé SCP – Simple Concordance Program 4.0.9 –, un concordancier téléchargeable gratuitement conçu par Alan Reed et générant des concordances, des listes de mots et des statistiques à partir des corpus qui lui sont soumis. Cela dit, comme SCP connaît des limitations, notamment au niveau des contextes affichés, nous pensons passer rapidement à Hyperbase dont la

2. Depuis 2003, avec la promulgation de la loi n° 2003/153. Les anciens juges de paix ont disparu en 1958 pour être remplacés par les conciliateurs.

3. Le corpus portugais est en cours d'élaboration.

version pour Windows 7 est parue, sans exclure le recours à l'extracteur TermoStat. Toutefois dans le présent article, les données ont toutes été obtenues grâce à SCP.

3.3 Sélection des collocations

La sélection des collocations est certainement l'étape la plus difficile. Dans le cadre de cet article, nous nous en sommes tenue principalement à des critères de fréquence étant donné les limitations de SCP. La fréquence ne peut pas être le seul critère de sélection des collocations mais elle aide à faire un premier tri. Le relevé des collocations en langue de spécialité doit obéir aux mêmes règles et à la même rigueur qu'un relevé terminologique. Ainsi, pour réaliser une sélection qui permette d'atteindre les objectifs, nous pensons appliquer les filtres suivants aux listes de fréquence :

1. Premier filtre : voir quelles sont les combinatoires qui se réfèrent au domaine de spécialité et éliminer celles qui appartiennent à la langue générale. Comme nous partons du présupposé que la base de la collocation est un terme de la langue juridique, la sélection peut être effectuée à ce niveau. Ainsi, la valeur terminologique de chaque candidat-base de la collocation sera confirmée par la consultation d'ouvrages terminographiques afin de trancher en cas de doute.
2. Deuxième filtre : étudier le degré de figement de chaque combinatoire relevée, notamment en analysant les permutations possibles sur l'axe paradigmatique⁴.
3. Troisième filtre : sélectionner les combinatoires qui présentent des difficultés de réception ou de production pour l'apprenant étant donné leur manque de « transparence ». Ce seront ces dernières collocations qui seront à la base du travail de didactisation. Ici, plus concrètement, nous sélectionnerons les collocations françaises qui posent des difficultés aux étudiants lusophones. À ce propos, Verlinde *et alii* (2006 : 90) insistent sur l'association de critères purement linguistiques, ceux du terminologie, avec ceux – plus intuitifs – de l'enseignant dans cette phase de sélection.

3. Analyse de quelques phénomènes combinatoires à partir de l'expression *casser un jugement*

Dans le cadre de cet article, nous avons choisi d'analyser la collocation *casser un jugement* dont nous avons déjà parlé plus haut. Dans un livret d'activités destiné à l'enseignement du français juridique (Soignet 2003), notamment dans la section 3 « Décisions de justice » de l'unité 5 « Acteurs et procédures » (p. 48-49), cette collocation est particulièrement mise en évidence, notamment à l'aide d'une illustration et de par sa présence dans les documents et dans les exercices destinés à l'acquisition terminologique. Nous en profitons pour faire remarquer que cet ouvrage s'intéresse particulièrement à l'acquisition des collocations auquel il consacre une bonne partie de ses exercices de vocabulaire.

4. L'analyse distributionnelle et transformationnelle développée par Gaston Gross nous paraît tout à fait pertinente pour l'analyse du figement des collocations.

Notons aussi que cette collocation est un classique car nous la retrouvons dans plusieurs ouvrages lexicographiques, spécialisés ou non, comme le *Petit Robert* ou l'*IATE*. Dans le *Juridictionnaire* (Picotte *et alii* en ligne), elle est décrite parmi d'autres collocations construites avec le collocatif *casser*, comme par exemple *casser une décision*⁵, *casser un arrêt*, *casser une déclaration*, *casser un fonctionnaire*, etc. Après lecture de toutes ces informations terminographiques, nous avons interrogé notre corpus. Si les différents ouvrages consultés laissent croire qu'il est question d'une collocation courante et représentative d'une certaine langue juridique, c'est un hapax dans notre corpus. Nous avons donc décidé de chercher si notre corpus ne recourt pas à un autre verbe collocatif pour exprimer la même notion. Le *Juridictionnaire* et le *Petit Robert* montrent que le verbe *casser* dans cette collocation a le sens d'« annuler, déclarer nul, invalider » (*Juridictionnaire*) ou « annuler, infirmer » (*Petit Robert*). Ces acceptions sont confirmées par le corpus lui-même.

La Cour de Cassation admet le pourvoi et casse, c'est-à-dire annule l'arrêt d'appel. (Mainguy 1999 : 139)

Nous avons questionné le concordancier pour chacun de ces verbes : les combinatoires *annuler*, *infirmer* ou *invalider un jugement* sont présentes mais toujours en nombre réduit.

Par ailleurs, nous avons observé que les cooccurrences les plus fréquentes de *casser* sont *casser un arrêt* et *casser une décision*. Nous retrouvons assez fréquemment la formule stéréotypée qui marque l'argumentation des arrêts de la Cour de Cassation, *Par ces motifs, casse et annule l'arrêt rendu...* On remarque aussi l'emploi absolu du verbe *casser* où le COD est clairement implicite :

Si cette cassation n'implique pas que l'affaire soit à nouveau examinée au fond, elle casse sans renvoi et l'affaire est terminée. Dans le cas contraire, la Cour casse et renvoie devant une autre cour d'appel ou la même, mais autrement composée. (Mainguy 1999 : 139)

En ce qui concerne les collocations formées avec *jugement*, les associations les plus fréquentes sont *rendre un jugement*, parallèlement avec *rendre une décision*, *rendre un arrêt*, *motiver un jugement* et *obtenir un jugement*.

Or, si notre corpus ne comporte pas les combinatoires énoncées plus haut, il serait intéressant d'observer comment cette notion d'annuler un jugement va être exprimée. Cependant, avant de passer à cette analyse, il convient de s'attarder sur quelques notions de droit afin de bien saisir le concept et de le contextualiser.

En cas de pourvoi, la Cour de Cassation peut le rejeter : on dit qu'elle rend un arrêt de rejet. Mais elle peut *admettre* ou *accepter* ou *accueillir* le pourvoi : on dit qu'elle *rend un arrêt de cassation*, qu'elle *casse une décision* ou qu'elle *renvoie l'affaire*. Cette dernière expression est seulement utilisée dans certains cas de figure car la Cour peut aussi casser sans renvoi.

5. Collocation la plus souvent commentée dans ce dictionnaire.

Si nous reprenons les termes utilisés dans les définitions des différentes étapes de la procédure pour interroger notre corpus sur leur fréquence et emploi, nous observons que ce dernier recourt souvent aux expressions *admettre* ou *accueillir un pourvoi* (en opposition avec *rejeter un pourvoi*) ou *renvoyer l'affaire*. Ces dernières expressions seraient apparemment utilisées préférentiellement pour exprimer la notion de *casser un jugement*.

Par ailleurs, quand les auteurs utilisent la collocation *casser + COD*, on remarque la présence de reformulations, notamment en ayant recours aux expressions citées ci-dessus, comme si le sens pouvait échapper à la compréhension du lecteur.

La Cour de Cassation admet le pourvoi et casse, c'est-à-dire annule l'arrêt d'appel. (Mainguy 1999 : 139)

La Cour de Cassation casse et renvoie l'affaire devant ... : la Cour de cassation supprime en quelque sorte la décision précédente. (Senaux 2002 : 13)

elle « casse » (d'où son nom) l'arrêt de la cour d'appel en renvoyant l'affaire... (Hue 1997 : 285)

Ces reformulations renvoient à une note du *Juridictionnaire* dans laquelle *casser et annuler* est considéré comme *archaïque*⁶ et tautologique.

4. Conclusions préliminaires et perspectives de recherche

Tout d'abord, l'analyse de *casser un jugement* montre qu'il est important de travailler sur des corpus variés pour une meilleure étude du phénomène collocationnel. En d'autres mots, le corpus idéal devrait présenter différents degrés de spécialisation – textes spécialisés, textes de semi-vulgarisation et textes de vulgarisation – et contenir également différents types de discours. Si nous reprenons la typologie de Bocquet (2008) déjà citée, nous devrions avoir ainsi des textes normatifs (type performatif), des textes juridictionnels (type descriptif et type argumentatif) et des textes doctrinaux⁷. La variation en degrés de spécialisation et en types de discours permettrait une description plus complète des collocations et cette même description permettrait à son tour l'élaboration et l'enrichissement d'outils d'aide à la rédaction et à la traduction de textes juridiques, ainsi qu'à l'enseignement de cette langue de spécialité, se présentant d'une certaine façon comme un traité de style.

Pour revenir à notre collocation, il est évident que, si nous travaillons sur un corpus textuel qui reprend un ensemble d'arrêts de la Cour de Cassation de Paris, cette collocation sera beaucoup plus fréquente dans la mesure où il s'agit d'un idiomatisme du parcours argumentatif pris par le juge pour exposer sa décision. Mais il est clair que ce corpus ne nous donne qu'une vision partielle de la langue juridique, puisque nous n'y trouvons que des textes judiciaires spécialisés. Étant donné que l'objectif final de notre travail est de relever les collocations les plus récurrentes de la langue juridique afin d'en faire un traitement didactique, il ne convient pas de se limiter aux seuls corpus de textes spécialisés marqués par un type de discours particulier, au

6. C'est nous qui soulignons.

7. Gérard Cornu (2000) présente la typologie suivante : discours législatif, discours juridictionnel, discours coutumier, discours doctrinal, discours contractuel.

risque d'en venir à généraliser des faits de langue non généralisables à tous les types de discours juridiques ; il est préférable de travailler sur un corpus de textes plus diversifiés.

Toujours en ce qui concerne la variété du corpus, il serait également intéressant de constituer un corpus francophone et un autre lusophone, avec des textes provenant de différents pays de ces aires linguistiques. Lorsque nous avons étudié les occurrences de collocations autour du collocatif *casser* dans nos corpus, nous avons remarqué que le corpus français présentait une préférence pour la voix passive, ce qui n'est pas forcément le cas du corpus belge. En effet, les concordances autour de *casser* donnent *casser un jugement*, *casser un arrêt* et *casser une décision* dans le corpus français, *casser un jugement* et *casser une décision* dans le belge, avec une nette préférence pour la voix passive dans le premier et pour la voix active dans le second⁸. La même chose se produit pour les combinaisons relevées autour du verbe *annuler*. Ici la liste des combinaisons V + N est plus importante. Nous avons par exemple *annuler un acte*, *un arrêt*, *un arrêté*, *un décret*, etc., et de nouveau le corpus français préfère la voix passive contre une seule occurrence de la voix active dans le corpus belge⁹. Dans l'état actuel de nos recherches, nous ne savons pas si ces préférences stylistiques peuvent être généralisées mais il nous semble intéressant de les signaler ici.

Deuxièmement, il est nécessaire de travailler avec des concordanciers qui prennent en compte le contexte le plus large possible ; ce qui a été relativement difficile avec SCP 4.0.9. Il serait faux de penser que les bases et les collocatifs se suivent ou se trouvent nécessairement proches l'un de l'autre. Bien souvent, la distance entre les deux éléments peut faire que la collocation échappe à l'analyse rendue par le logiciel :

[...] lieu à **cassation**. **Si c'est un jugement du tribunal d'instance** de Nice rendu en dernier ressort, c.-à-d. insusceptible d'appel, qui est cassé, la Cour [...]

Dans cet exemple, nous avons mis en gras le texte fourni par le concordancier pour le contexte de *jugement*. Cependant, *qui est cassé*, collocatif de la collocation, se trouve bien en aval.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas ignorer le phénomène de l'anaphore qui complique également l'extraction des collocations.

La Cour de Cassation peut rejeter le pourvoi (environ 70 % **des cas**), ou **l'accueillir en cassant l'arrêt ou le jugement**

Dans ce deuxième exemple, nous avons été intriguée par *l'accueillir* trouvé à partir du collocatif *casser* et peu explicable à partir du contexte donné par le concordancier. En élargissant celui-ci vers l'amont, nous découvrons que le pronom *l'* renvoie à *pourvoi* et qu'il s'agit d'*accueillir un pourvoi*. L'analyse manuelle reste primordiale dans le repérage des collocations malgré les progrès de l'informatique en la matière.

Troisièmement, il faut être conscient du degré de figement des collocations. Dans notre corpus, nous avons des expressions qui connaissent une

8. Aucune occurrence de la voix passive pour *casser* dans le corpus belge.

9. Il s'agit plus exactement d'un emploi adjectival du participe passé : *Un acte annulé*.

cohésion forte entre la base et le collocatif : *renvoyer une affaire, rejeter un pourvoi*, cohésion confirmée par la fréquence d'association et la quasi-inexistence de permutation du collocatif sur l'axe paradigmatique. Dans notre corpus, le verbe *renvoyer* en tant que transitif direct ne s'associe qu'avec le terme *affaire*. Mais on a aussi des cas de cohésion faible entre la base et le collocatif où, au contraire, quelques permutations sont possibles sur ce même axe.

Sujet	Verbe	COD
La Cour de cassation	casse annule	un jugement un arrêt une décision
La Cour d'appel	infirmes	un arrêt un jugement

Dans les exemples donnés ci-dessus, nous remarquons qu'il existe des préférences en ce qui concerne le choix du collocatif suivant le sujet du verbe.

Quatrièmement, il est essentiel de s'interroger sur la fiabilité du corpus. À partir de quel moment pouvons-nous considérer un corpus comme suffisamment représentatif des faits de langue à étudier ? Comme énoncé plus haut, nous avons conscience de la limitation de notre corpus étant donné son faible nombre de mots. Toutefois, nous nous permettons de poser la question suivante : dans quelle mesure un nombre important de mots est-il gage de représentativité, surtout quand il est question d'aux objectifs aussi particuliers que ceux de cette étude ? Le critère quantitatif, aussi important soit-il, ne peut évincer le poids du critère qualitatif dans la constitution du corpus textuel.

Pour conclure, cette analyse de la collocation *casser un jugement* met bien en évidence les principales problématiques de l'étude des collocations terminologiques à partir d'un corpus textuel. Les enseignements que nous pouvons en tirer ne peuvent qu'être profitables à l'avancement de ce type de recherches, cruciales pour l'élaboration de ressources utiles à la traduction et à l'enseignement (comme à l'apprentissage) des langues de spécialité.

Références

- ANDRADE Maria Paula Gouveia, 2008, *Dicionário jurídico francês-português, português-francês*, Lisboa, Quid Juris.
- ANDRADE, Maria Paula Gouveia *et alii*, 1996, *Dicionário jurídico francês-português*, Lisboa, Tempus.
- AUBERT Jean-Louis, 2002, *Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil*, Paris, Armand Colin.
- BINON Jean *et alii*, 2004, « L'enseignement / apprentissage du vocabulaire et la lexicographie pédagogique du français sur objectifs spécifiques (FOS) : le

- domaine du français des affaires », *Études de linguistique appliquée*, n° 135, p. 271-283.
- BOCQUET Claude, 2008, « La traduction juridique – Fondement et méthode », Bruxelles, De Boeck Université, « Traducto ».
- COIMBRA Ana Cristina, 2010, *Dicionário jurídico português-francês, francês-português*, Lisboa, Livraria Petrony.
- CORNU Gérard, 2000, *Linguistique juridique*. Paris, Montchrestien, « Domat. Droit privé », 2^e éd. (3^e éd. 2005).
- GERKENS Jean-François, 2005, *Introduction au droit*, Liège, Éditions juridiques de l'ULG.
- GOFFIN Roger, 1992, « Du syntème au phraséolexème en terminologie différentielle », *Terminologies et traduction*, n° 2/3, p. 431-437.
- HAUSSMANN Franz-Josef, 1979, « Un dictionnaire des collocations est-il possible ? », *Travaux de linguistique et de littérature*, n° 17, p. 187-195.
- HUE Jean-Pierre, 1997, *Introduction élémentaire au droit*, Paris, Seuil, « Points ».
- LERAT Pierre, 2002, « Qu'est-ce qu'un verbe spécialisé ? Le cas du droit », *Cahiers de lexicologie*, n° 80, p. 201-211.
- L'HOMME Marie-Claude, 1998, « Caractérisation des combinaisons lexicales spécialisées par rapport aux collocations de la langue générale », *Euralex 98 Proceedings, 8th International Congress of the European Association for Lexicography*. Liège, Université de Liège, vol. II, p. 513-522.
- LOFFLER-LAURIAN Anne-Marie, 1983, « Typologie des discours scientifiques : deux approches », *Études de Linguistique Appliquée*, n° 51, p. 8-20.
- LOPES Óscar Manuel Aires, 2009, *Dicionário jurídico português-francês*. Coimbra, Almedina.
- MAINGUY Daniel, 1999, *Introduction générale au droit*, 2^e éd. Paris, Litec, « Objectif Droit ».
- PICOTTE Jacques *et alii*, *Juridictionnaire* en ligne.
- PLAVINET Jean-Pierre, 2007-2008, *Introduction générale au droit – principales applications au domaine du vivant* (en ligne).
- SENAUX Philippe *et alii*, 2002, *BTS Droit*. Paris, Hachette, « Top' Exam ».
- SOIGNET Michel, 2003, *Le Français juridique*. Paris, Hachette FLE.
- TAORMINA Gilles, 2006, *Introduction au droit*, Paris, Hachette Supérieur.
- TERRÉ François, 2000, *Introduction générale au droit*, Paris, Dalloz.
- VERLINDE Serge *et alii*, 2006, « Corpus, collocations et dictionnaires d'apprentissage », *Langue française*, n° 150, p. 84-97.
- WÉRENNE Jean-Christophe, *Introduction au droit*, en ligne.